

APPEL À PROJET
POUR LA RÉALISATION
D'UNE OEUVRE MONUMENTALE

OBJET : conception, réalisation et installation d'une œuvre monumentale

Maître d'ouvrage : Ville de Château-Thierry

I – PRÉSENTATION DU PROJET

La Ville de Château-Thierry, ville de 15.000 habitants située dans la région des Hauts-de-France à une centaine de kilomètres de Paris, célèbrera le 8 juillet 2021 les 400 ans de l'anniversaire de Jean de La Fontaine. L'auteur du XVII^e siècle est né à Château-Thierry dans sa maison du 12 rue Jean de La Fontaine, aujourd'hui musée de France. La Ville de Château-Thierry met en œuvre différentes actions artistiques et culturelles pour célébrer cet anniversaire, dont un parcours d'œuvres en extérieur composé de fresques Street-art, de peintures en trompe l'œil, d'un parcours de différents lieux fréquentés par Jean de La Fontaine avec une signalétique adaptée. Une carte des œuvres et installations sera éditée et proposée aux habitants de la Ville et de la région ainsi qu'aux touristes.

La Ville de Château-Thierry souhaite proposer une œuvre monumentale qui pourrait se présenter comme le point d'orgue de ce parcours, une œuvre qui sera l'emblème de la Ville, de cette célébration et dont l'image pourra être diffusée largement sur les supports de communication et partagée via les réseaux sociaux.

Cette œuvre a aussi pour but d'affirmer l'ambition municipale de faire de Château-Thierry une ville référence à l'esprit poétique, où il fait bon vivre.

Cet appel à candidatures s'adresse aux artistes professionnels possédant un numéro SIRET (entreprise, association, Maison des Artistes ou AGESEA...) pouvant facturer des prestations, ou des honoraires ou des droits d'auteurs.



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



@CHATEAU_THIERRY



COMMUNICATION@
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR

II – LIEU DE REALISATION

Les Bords de Marne

Récemment aménagés, les bords de Marne à la hauteur de l'avenue Jules Lefebvre, sont au cœur de la Ville et sont un lieu largement fréquentés pour des promenades à pieds ou à vélo. Cet espace sera prochainement équipé d'une « Capitainerie », un lieu où le public pourra se restaurer. Les passants peuvent également s'y arrêter pour s'asseoir sur les nombreuses assises mises en place et observer, la Marne, les végétaux, les cygnes, le feu d'artifice lancé pendant les « fêtes à Jean » ... L'œuvre devra être visible depuis le pont de la Marne.

III- CAHIER DES CHARGES

- L'œuvre devra avoir un lien direct avec la thématique de Jean de La Fontaine et renforcer l'identité poétique de la Ville- Le lien thématique devra être tout de suite identifiable de la part du public.
- L'œuvre devra surprendre de par ses dimensions et être réalisée avec des matériaux respectueux de l'environnement.
- L'œuvre devra être réalisée en adéquation avec les caractéristiques (techniques, esthétiques, géographiques ...) du lieu choisi.
- L'œuvre sera originale et audacieuse.
- Elle devra être pérenne et non fragile.
- L'œuvre devra impérativement garantir la sécurité du public.
- Son entretien et sa maintenance devront être aisés.
- Elle devra intégrer la circulation du public et ne pas gêner le passage des véhicules de service sur le site (services municipaux, sécurité, pompiers ...) ainsi que les manifestations culturelles et historiques annuelles.

IV- CRITERES DE SELECTION

- 1- Crédibilité du budget prévisionnel
- 2- Faisabilité technique et respect des mesures sécuritaires
- 3- Rédaction et lisibilité du projet (croquis, images, note technique)
- 4- Réflexion sur le lieu et cohérence avec le thème
- 5- Originalité et innovation
- 6 - Aspect esthétique et créatif



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



@CHATEAU_THIERRY



COMMUNICATION@
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR

V- MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Pour cette réalisation, la Ville de Château-Thierry s'engage à verser à l'artiste une rémunération de 50.000 € TTC dont les modalités de versement sont définies comme suit :

- 30 % après la notification du projet
- 70 % à l'installation finale de l'œuvre

Cette somme comprend :

- les frais de création et de présentation
- les frais inhérents à la réalisation (matériaux, location d'engin, transport des matériaux,...)
- les droits de reproduction qui consistent, selon le code de la propriété intellectuelle, en « la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public d'une manière indirecte » (art. L122-3).
- le cachet de l'artiste et les droits d'auteur.

En cas d'affiliation à l'organisme, la Maison des Artistes, celui-ci devra adresser l'attestation annuelle de « dispense de précompte » fournie par une société de droit.

A défaut, la Ville de Château-Thierry procédera directement au prélèvement, sur le cachet, des contributions à la charge de l'artiste.

- Les frais de déplacement et de repas.

Seul l'hébergement sera pris en charge par la Ville de Château-Thierry (l'artiste sera hébergé dans un logement de résidence de création, un logement qui dispose d'une cuisine équipée)

L'artiste devra créer son œuvre et ne pas sous-traiter sa réalisation. Il pourra s'il le souhaite faire appel à des assistants et sera chargé de leur verser des honoraires.

Le candidat se déplacera avec son propre outillage nécessaire à son travail et devra être autonome au maximum.

Si l'artiste a besoin d'une aide technique ponctuelle de la part des services municipaux, il devra la mentionner dans son dossier de candidature. Cette aide technique pourra être apportée dans la mesure des capacités en moyens humains et matériels de la Ville de Château-Thierry.

La réalisation de l'œuvre pourra être faite directement sur place.

La Ville de Château-Thierry peut proposer un espace de travail ; dans ce cas, l'artiste devra en exprimer le besoin dans son dossier de candidature.

L'artiste devra contracter une assurance de responsabilité civile, en fournir l'attestation et s'assurer de la sécurité du chantier lors de la réalisation de l'œuvre.



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



@CHATEAU_THIERRY



COMMUNICATION@
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR

VI – PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'artiste reste titulaire des droits de paternité de son œuvre, un cartel ou une plaque l'identifiant sera apposée à proximité.

L'artiste cède ses droits de reproduction et de diffusion. L'œuvre sera propriété de la Ville de Château-Thierry.

Un contrat de cession des droits de reproduction et les engagements de l'artiste et la Ville sera rédigé au début de phase de création.

VII- CALENDRIER PREVISIONNEL

Le calendrier prévisionnel s'articule comme suit :

7 décembre 2020 : publication de l'appel à projet.

31 janvier 2021 : date limite de candidature.

10 février 2021 : annonce du candidat retenu par le jury.

Les candidats non retenus seront informés par courriel.

15 février – 31 mai 2021 : période de création et de montage

1er juin 2021 : livraison de l'œuvre

8 juillet 2021 : inauguration officielle de l'œuvre / date d'anniversaire de Jean de La Fontaine.

L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration.

VIII – COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé d'élus et de membre de la profession artistique.

XIX – MODALITE DE PARTICIPATION

Le dossier de candidature devra contenir :

- Un descriptif écrit du projet avec note d'intention (max 1500 signes)
- Un croquis, simulation du projet dans l'espace (3 pages maximum)
- un CV (formation, travaux réalisés, expositions, observation et texte court présentant la démarche artistique.)
- Tous documents pouvant servir à l'appréciation du travail de l'artiste.
- Un budget prévisionnel présentant la répartition des dépenses.
- Une fiche technique précise et détaillée du montage de l'installation précisant le temps nécessaire sur place et la période de montage envisagée ainsi que le besoin éventuel d'un espace de travail.
- Une attestation pouvant justifier la capacité de l'artiste à éditer une facture.
- Une attestation de responsabilité civile.
- Une Dispense de précompte pour les artistes, auteurs affiliés ...
- Une copie du CACES pour les projets faisant appel à des engins élévateurs est recommandée.
- La fiche signalétique du projet, ci-après, dûment remplie.



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



@CHATEAU_THIERRY



COMMUNICATION@
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR

Les dossiers sont à adresser à thyphaine.granger@ville-chateau-thierry.fr Chargée de projets culturels au service des Arts Visuels.

En copie à nicolas.rousseau@ville-chateau-thierry.fr, directeur des Affaires Culturelles.

Les candidats qui souhaitent obtenir des précisions sur le projet pourront le faire par mail auprès de Thyphaine Granger.

IMPERATIF : votre dossier doit être au format PDF en un seul document. Dans les jours suivant la réception du dossier, un courriel d'accusé de réception vous sera envoyé.



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



@CHATEAU_THIERRY



COMMUNICATION@
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR

APPEL À PROJET
POUR LA RÉALISATION
D'UNE OEUVRE MONUMENTALE

FICHE SIGNALÉTIQUE

Titre de l'œuvre proposée :

Nom de l'artiste/collectif/structure porteuse :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Adresse de courriel :

Site internet :

Réseaux sociaux :

Profession :

N° Siret (artistes, associations) :

N° d'immatriculation à la Maison des artistes :



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



@CHATEAU_THIERRY

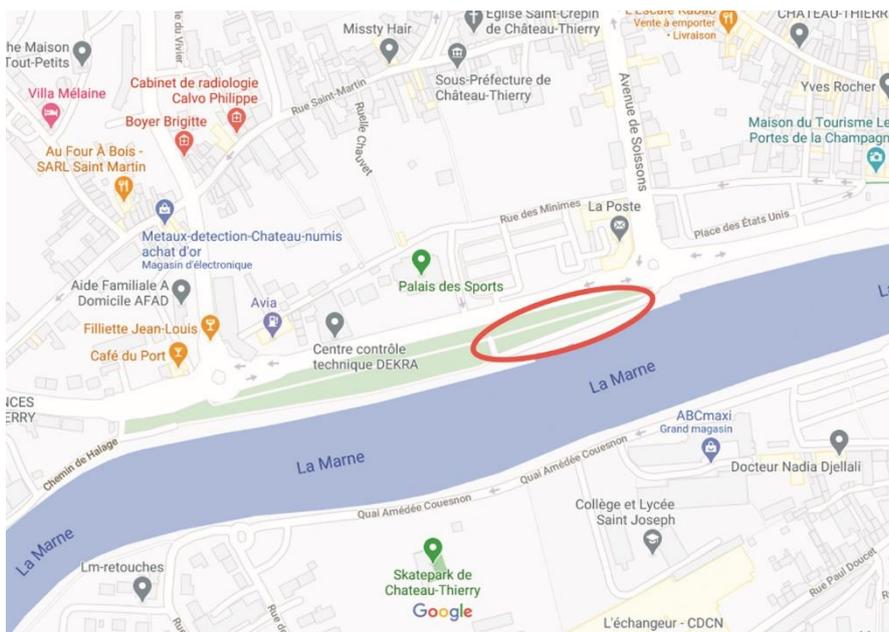


COMMUNICATION@
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR

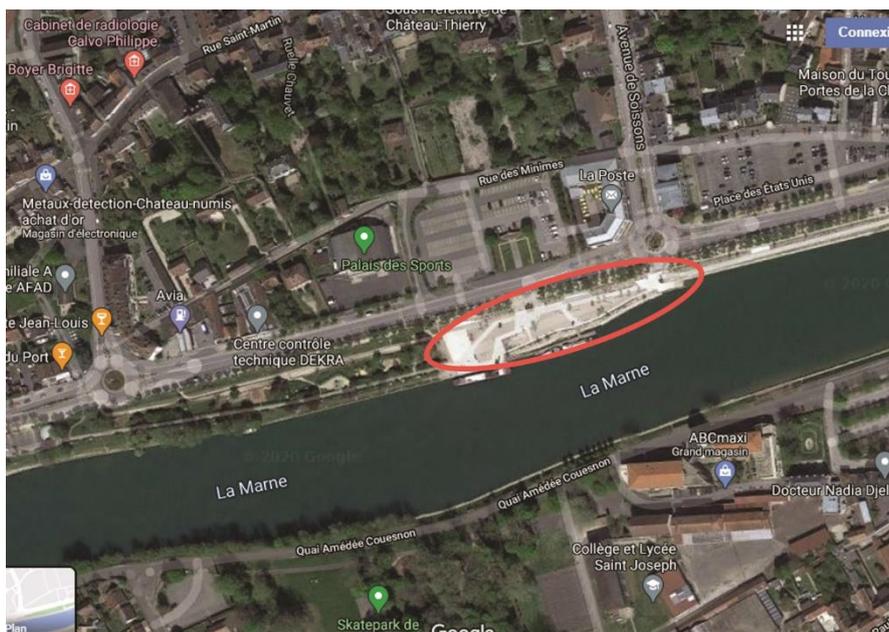
PLAN ET PHOTOGRAPHIES BORDS DE MARNE

Adresse de localisation : Avenue Jules Lefebvre

Plan (@google)



Vue Satellite (@google)



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



@CHATEAU_THIERRY



COMMUNICATION@VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR

Vue panoramique du site



ZONE A (au fond) ET B



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



@CHATEAU_THIERRY



COMMUNICATION@
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR

Zone A



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



@CHATEAU_THIERRY



COMMUNICATION@
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR

ZONE B avec capitainerie (à droite)



Mairie de Château-Thierry – Place de l’Hôtel De Ville
BP 20198 - 02405- Château-Thierry Cedex



CHATEAU-THIERRY.FR



VILLE CHATEAU-THIERRY



@CHATEAU_THIERRY



COMMUNICATION@
VILLE-CHATEAU-THIERRY.FR